



## PROCES VERBAL du Conseil Municipal

SEANCE PUBLIQUE DU 25 novembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2025

**Présents :** M. Alain BAUQUIS (Président), M. Paul MELINE (2ème Adjoint), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal)

**Absents Excusés :** Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal)

**Procurations :** Aucune

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence TORELLI

### Constat de l'avis de convocation et du quorum

Le quorum et l'avis de convocation sont constats, le Maire ouvre la séance à 20 heures pour y traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour sur l'avis de convocation, tous les Membres étant présents à 20h et d'accord.

### AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

1 - Ouvertures dominicales pour l'année 2026

### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2 - Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune.

### SUBVENTION RECUES

3 - Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la construction de la nouvelle mairie.

4- Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la rénovation de l'éclairage public du terrain avec pose de leds.

## INTERCOMMUNALITE

5- Adhésion au service commun de Protection des Données Personnelles du Grand Annecy.

6 - Accord de principe pour le portage mutualisé du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie avec la commune d'Alby sur Chéran.

## BUDGETS

7 - Décision Modificative n°7- Budget principal.

## AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

8 - Désaffectation, déclassement et cession d'une surface de 39 m2 de domaine public communal jouxtant la parcelle B2116.

9 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains de tennis communaux.

M. le Maire demande s'il est possible d'ajouter deux délibérations sur table, relatives à une demande de subvention pour la construction de la nouvelle mairie à la Région et à une demande de subvention pour l'aménagement, l'informatisation et la numérisation de la nouvelle médiathèque à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

### ➤ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

### ➤ DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Numéro	Date	Objet
2025.00013	06/11/2025	Avenant n° 1 au marché de rénovation et d'extension de la SDF (lot 12)
2025.00014	06/11/2025	Avenant n° 1 au marché de rénovation et d'extension de la SDF (lot 1)

## **1. Ouvertures dominicales pour l'année 2026 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le titre III de la loi n °2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée. Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Pour les commerces de détail non alimentaire exceptés les commerces d'ameublement (arrêté préfectoral du 30 mars 1977), des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. Celui-ci doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2026, au regard des autorisations des années précédentes et après avoir consulté les commerces, M. le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés.

**Vu** la loi n °2015-990 du 6 août 2015,

**Vu** l'article L3132-26 du Code du Travail,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Annecy du 25 septembre 2025,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable sur le calendrier 2026, relatif aux ouvertures dominicales, à savoir :

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 29 novembre 2026
- 06, 13, 20 et 27 décembre 2026

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

## 2. Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune :

M. le Maire indique qu'en vertu de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances »

Il rappelle que les travaux de construction de la nouvelle mairie débuteront en février prochain dans un bâtiment qui se situera dans la continuité de la salle des fêtes, bâtiment dans lequel une nouvelle salle a été prévue à l'étage pour les réunions du conseil municipal notamment.

Compte tenu des conditions d'accueil de la salle du conseil actuel, du fait que l'ensemble des services municipaux vont déménager dans quelques mois, et qu'une salle a été pensée et construite à cet effet dans le marché de rénovation et d'extension de la salle des fêtes, il est proposé de définir d'ores et déjà et définitivement la salle située à l'étage de la salle des fêtes comme lieu habituel pour la tenue des séances du conseil municipal.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de définir définitivement la salle située dans l'enceinte du bâtiment de la salle des fêtes au 60 place de l'Eglise, et bientôt adjacente à la future mairie comme lieu habituel pour la tenue des s séances du conseil municipal
- **PRECISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population saint-félicienne.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

## 3. Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la construction de la nouvelle mairie :

La commune de Saint-Félix a sollicité en 2024 l'intervention du CAUE pour accompagner la réflexion de la municipalité sur la construction de la nouvelle mairie sur la place du centre bourg.

En effet, ce projet est le fruit d'un long cheminement, les agents travaillant actuellement dans des conditions difficiles (passoire thermique, nuisances sonores...) et dans des locaux devenus beaucoup trop exigus pour accueillir tous les bureaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet et de solliciter auprès de la Préfecture de Haute-Savoie une subvention de 200 000 € (soit 16.4 % du montant estimatif des travaux) au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 (DETR).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Construction des locaux de la nouvelle mairie	€ HT
Autofinancement commune (67.20 %)	819 548
Subvention DETR (16.40 %)	200 000
ADEME (4.10%)	50 000
ANCT (12.30%)	150 000
<b>Total (€ HT)</b>	<b>1 219 548</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une nouvelle mairie ainsi que le plan de financement proposé,
- **APPROUVE** la constitution d'un dossier de demande de subvention, auprès de la Préfecture de Haute-Savoie, au titre de la DETR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**4. Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la rénovation de l'éclairage public du terrain avec pose de leds :**

M. le Maire explique à l'assemblée que le remplacement de l'éclairage actuel du terrain de football est devenu indispensable, car vieillissant et en défaillance très fréquente.

La pose de projecteurs LED permet à la fois une nouvelle homologation du terrain mais aussi une diminution conséquente de la consommation d'énergie. Ce nouvel éclairage doit permettre au club d'utiliser le terrain pour ses séances d'entraînement en fin de journée en hiver mais aussi d'assurer des rencontres en soirée pour les équipes Féminines Ligue et Seniors garçons, au regard de la hausse importante du nombre d'adhérents.

Le montant total des travaux de rénovation de l'éclairage s'élève à 41 283.59€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet et de solliciter auprès de la Fédération Française de Football (FFF), une subvention de 9750€ (soit 23.6 % du montant des travaux).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Remplacement de l'éclairage du terrain de football	€ HT
Autofinancement commune (76.40%)	31 533.59
Subvention FFF (23.6 %)	9750
<b>Total (€ HT)</b>	<b>41 283.59</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de remplacement de l'éclairage du terrain de football ainsi que le plan de financement proposé,
- **APPROUVE** la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la FFF, pour un montant de 9750 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**5. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes (Contrat Région) pour la construction de la nouvelle mairie :**

La commune de Saint-Félix a sollicité en 2024 l'intervention du CAUE pour accompagner la réflexion de la municipalité sur la construction de la nouvelle mairie sur la place du centre bourg.

En effet, ce projet est le fruit d'un long cheminement, les agents travaillant actuellement dans des conditions difficiles (passoire thermique, nuisances sonores...) et dans des locaux devenus beaucoup trop exigus pour accueillir tous les bureaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet et de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention de 165 000€ (soit 13.5 % du montant estimatif des travaux) au titre du Contrat Région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Construction des locaux de la nouvelle mairie	€ HT
Autofinancement commune	804 548
Subvention DETR	200 000
ADEME	50 000
Région Auvergne Rhône Alpes	160 000
<b>Total (€ HT)</b>	<b>1 219 548</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de construction d'une nouvelle mairie ainsi que le plan de financement proposé,
- **APPROUVE** la constitution d'un dossier de demande de subvention pour la somme de 165 000€, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Région
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**6. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'aménagement, l'informatisation et la numérisation de la nouvelle médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux en cours d'une nouvelle médiathèque, dans les locaux de l'ancienne école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 722 488€ HT, travaux pour lesquels une subvention a déjà été sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La Dotation Générale de Décentralisation est un outil d'aménagement du territoire destiné aux collectivités territoriales à la tête des bibliothèques publiques. Il est porté par les ministères chargés des collectivités et de la culture pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire national. Cet outil constitue un accompagnement financier considérable tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre.

Il est donc proposé d'instruire 3 nouveaux dossiers de demande de subvention à la DRAC :

- Pour l'équipement matériel et mobilier (aménagement intérieur global de la médiathèque) : 40 % du montant HT subventionnable
- Pour l'informatisation et la création de services numériques aux usagers : 50 % du montant HT subventionnable
- Pour les opérations de numérisation, de signalement et de valorisation des collections patrimoniales : 50 % du montant HT

**Vu** la délibération n° 2024.00010 validant le choix du maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque en date du 23 janvier 2024,

**Vu** la délibération approuvant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social en date du 25 juin 2024,

**Considérant** que ce projet est éligible aux versements de subvention au titre de la DGD 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE** une aide de l'Etat (DRAC) pour l'aménagement, l'informatisation et la numérisation de la nouvelle médiathèque
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**7. Adhésion au service commun de Protection des Données Personnelles du Grand Annecy :**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et en particulier de son article 37, tout organisme public doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO). Le DPO doit contrôler le respect du RGPD, il informe, conseille et forme les élus et les agents de la collectivité, il est à l'interface entre la collectivité, la CNIL et les citoyens.

La CNIL encourage vivement la mutualisation à l'échelle intercommunale.

Le service commun « protection des données personnelles » (DPO) porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

16 communes ont adhéré au service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 2 autres communes ont adhéré au service commun au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Dans le cadre des actions initiales, le DPO mutualisé, pour chaque collectivité :

- réalise l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre ;
- évalue les pratiques et met en place des procédures (audits, notification des violations de données, gestion des réclamations et des plaintes, etc.) ;
- analyse et vérifie la conformité des activités de traitement ;
- identifie les risques associés aux opérations de traitement ;
- établit une politique de protection des données personnelles ;
- sensibilise les agents, la direction et le responsable de traitement sur les nouvelles obligations légales.

Les actions d'assistance réalisées par le DPO mutualisé concernent les champs suivants :

- l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- les réclamations et les plaintes ;
- la violation des données personnelles ;
- la coopération avec la CNIL, autorité de contrôle ;
- la mise à disposition d'outils ;
- une assistance ponctuelle.

Avec 23 adhérents, il convient d'adapter le dimensionnement du service commun du Grand Annecy et le compléter d'un 0,5 ETP supplémentaire afin de le porter à 3 ETP.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'intervention.

Le « coût unitaire de fonctionnement du service » proposé est le coût horaire qui comprend :

- le coût annuel réel du personnel pour le Grand Annecy ;
- les charges de gestion du service ;
- un pourcentage de frais de gestion pour le fonctionnement du service fixé à 5%

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

#### Tableau de répartition des heures d'intervention et du coût annuel du service / collectivité

Les estimations ci-dessous sont calculées en fonction du nombre et de la typologie (tranches de population) des communes adhérentes au service commun au 01/01/2026.

Tranches de population	Nombre de collectivités adhérentes au service commun	Nombre d'heures d'intervention par an et par collectivité	Equivalent en jours d'intervention* par an et par collectivité	Coût annuel répercuté par type de collectivité
Moins de 1000	8	42	6	1 656 €
1000-3000	8	64	9	2 524 €
3000-5000 et syndicats intercommunaux	3	97	14	3 826 €
Plus de 5000	2	126	18	4 969 €
Plus de 100 000	1	1045	150	52 584 €
Grand Annecy	1	2043	292	98 335 €
TOTAUX	23	4479	640	205 775 €

\*1 jour d'intervention correspond à 7 heures d'intervention

Pour la seule année 2026, les heures d'intervention correspondant au 0,5 ETP nouvellement créé pour le poste d'assistant à la protection des données, portant l'effectif du service commun à 3 ETP, seront réparties entre :

- Les nouvelles communes adhérentes et celles passées dans la tranche de population supérieure par rapport à la convention précédente ;

- Le Grand Annecy, au titre de la solidarité communautaire, dans l'attente de l'adhésion de nouvelles communes, portant le nombre d'heures d'intervention estimées pour le Grand Annecy à 2043 heures

**Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an non renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2022-260 en date du 17 novembre 2022 approuvant la création du service commun « protection des données personnelles » ;

**Vu** la convention proposée en annexe, définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, à signer entre chaque commune membre et le Grand Annecy.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de renouvellement du service commun annexée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération. Afin d'adhérer au service commune DPO du Grand Annecy pour un montant de 2524€/an.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**8. Accord de principe pour le portage mutualisé du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie avec la commune d'Alby sur Chéran :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur le pays d'Alby est en réflexion depuis plusieurs années, le bâtiment actuel accueillant la caserne à Alby sur Chéran étant devenu trop exigu et vétuste. Il apparaît qu'il est aujourd'hui impossible d'appliquer les différentes normes de sécurité, que ce soit pour les logements ou pour la caserne, celle-ci devra donc être désaffectée à très court terme.

L'objectif des élus est de maintenir une caserne sur le territoire du Pays d'Alby, et cela n'est possible qu'avec la construction d'une nouvelle caserne.

Dans la dynamique de rapprochement et de mutualisation initiée par les communes d'Alby sur Chéran et de Saint Félix dans un cadre budgétaire et humain de plus en plus contraint, M. le Maire propose de porter le projet de nouvelle gendarmerie avec la commune d'Alby, par le biais d'une convention de portage et de financement mutualisée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs aux compétences des communes en matière de coopération intercommunale et d'immobilier ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le besoin exprimé par la Gendarmerie Nationale de construire une nouvelle caserne de gendarmerie pour la brigade d'Alby sur Chéran afin d'améliorer les conditions de travail des militaires et de logement de leurs familles, et d'assurer une meilleure sécurité de proximité sur le territoire du pays d'Alby,

**Considérant** l'intérêt mutuel pour les deux communes d'Alby sur Chéran et de Saint-Félix d'un portage mutualisé de ce projet, permettant une répartition des charges et une optimisation des financements et des conditions de service public ;

**Considérant** que le coût global estimé du projet s'élève à 3 600 000 euros (estimation SA Mt Blanc)

**Considérant** l'opportunité de mettre en place une Convention de Portage et de Financement Mutualisé entre les deux communes pour définir les rôles (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'usage) et les modalités de répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement,

**Considérant** que la solution envisagée est un bail locatif par lequel l'État (Ministère de l'Intérieur) louera la caserne auprès du maître d'ouvrage (une des communes, SIVU, bailleur social ?) en contrepartie d'un loyer couvrant tout ou partie les dépenses ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune d'Alby sur Chéran, située en continuité de la zone de MOUTTI SUD et l'intérêt d'en assurer le portage mutualisé avec ladite commune,
- **DÉCIDE** que les modalités de ce portage seront formalisées par une Convention de Portage et de Financement Mutualisé qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance. Cette convention définira notamment :

- Le Maître d'Ouvrage de l'opération
- La répartition financière du coût global du projet et de ses charges

➤ Les modalités d'acquisition et de mise à disposition du foncier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au lancement du projet, notamment :
- À signer la future Convention de Portage et de Financement Mutualisé, une fois celle-ci définitivement arrêtée et approuvée par les deux Conseils Municipaux.
- À solliciter les financements et subventions disponibles auprès de l'État, du Département, de la Région ou de tout autre organisme (notamment au titre du décret n°93-130 ou de l'État).
- À prendre toutes les décisions et à signer tous les documents, actes et avenants nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**9. Décision Modificative n°7- Budget principal :**

M. Vignon rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. Il est nécessaire de se positionner sur des modifications au sein du chapitre 041 destiné aux opérations patrimoniales afin de faire face aux dépenses liées aux études menées pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes ainsi que pour l'aménagement et l'urbanisation du centre bourg.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N°2025.00019 du Conseil Municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif,

**Considérant** la nécessité de se positionner sur la Décision Modificative telle que présentée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la décision modificative n°7.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**10. Désaffectation, déclassement et cession d'une surface de 39 m2 de domaine public communal jouxtant la parcelle B2116 :**

La vente d'un bien du domaine public est conditionné au déclassement.

Selon l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), un bien d'une personne publique mentionnée l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

M. le Maire informe l'assemblée que M. CARLESSO et Mme BOIS, copropriétaires des parcelles cadastrées B2113 et B2115 situées Route de Lignière, souhaite acquérir une superficie de 39 m<sup>2</sup> annexée à ses parcelles mais appartenant au domaine public communal pour stationner leurs véhicules.

M. le Maire explique que la commune n'a pas l'utilité de ce bout de terrain situé en bord de route et il rappelle qu'une opération équivalente a été validée pour M. PORCHERON.

Il est proposé, à l'instar de M. Porcheron, de leur céder au prix de 100€ par mètre carré soit 3900€ après désaffectation et déclassement de la surface concernée.

Selon l'article L312-4 du CG3P, « un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public ... »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article LI 1 1 1-1 ;

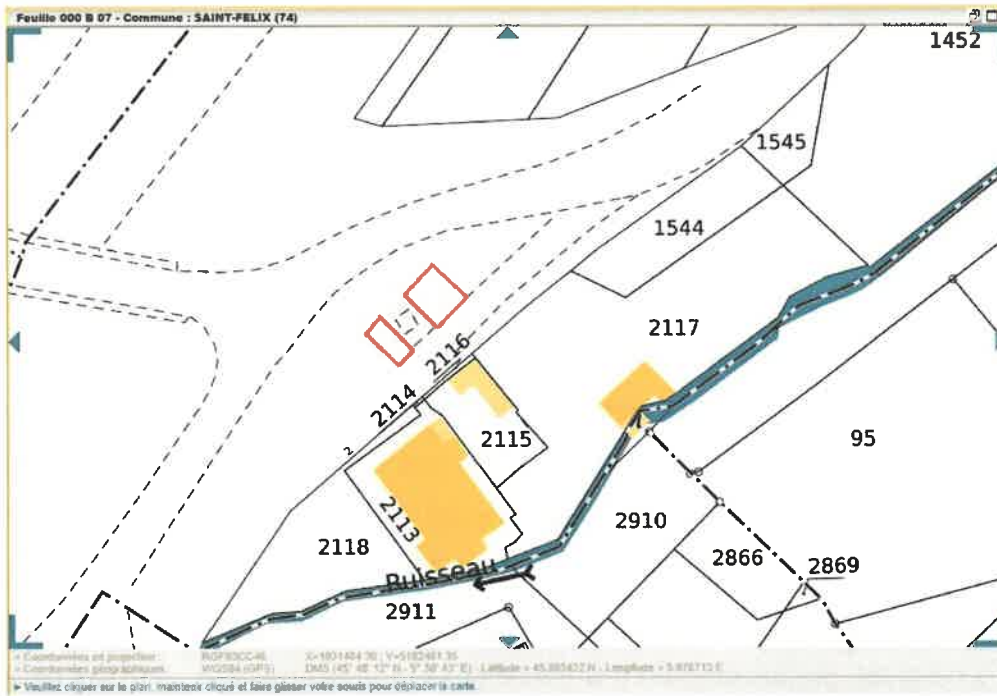
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de cette surface du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune identifiée sur le plan annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la cession de 39 m<sup>2</sup> de terrain communal annexée à la parcelle B2116 au prix de 3900€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cet échange de terrains.
- **DESIGNE** Maître Alexandre GIROUD, Etude SCP GIROUD –GUILLAUD, Notaires associés à Entrelacs, pour régulariser cette vente sous forme d'acte notarié, et réaliser toutes les formalités obligatoires

M. Dubonnet désapprouve cette cession tout comme celle de M. Porcheron au regard de l'incertitude actuelle sur les prochains aménagements dans le secteur et notamment la voie verte.

POUR	13	CONTRE	1	ABSTENTION	0	UNANIMITE	
------	----	--------	---	------------	---	-----------	--



**11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains de tennis communaux :**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il semble opportun, après avoir réalisé le hangar photovoltaïque au boulodrome de recouvrir les terrains de tennis communaux de panneaux photovoltaïques, tant dans une préoccupation écologique qu'économique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 qui définissent les attributions du Conseil Municipal et du Maire ;

**Vu** l'engagement de la commune en faveur de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique ;

**Considérant** l'opportunité d'utiliser les terrains de tennis communaux (ou l'espace au-dessus, comme une ombrière) comme support pour l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque ;

**Considérant** que cette installation permettrait de valoriser le patrimoine communal et de contribuer à la production d'énergie verte ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de consulter des opérateurs économiques et des développeurs spécialisés en vue de déterminer la faisabilité technique, économique et juridique d'un tel projet ;

**Considérant** que le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est la procédure la plus appropriée à ce stade pour recueillir des propositions détaillées et structurer le projet avant une éventuelle mise en concurrence ou l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public (AOT),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) pour la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation de production d'électricité par panneaux photovoltaïques sur les terrains de tennis communaux, au complexe sportif
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant,** à engager et réaliser toutes les démarches qui seront nécessaires dans le cadre de cet AMIC.

Mme Gargoulaud s'interroge sur l'aspect esthétique de la construction (surface importante) mais reconnaît qu'il est intéressant de pouvoir bénéficier des terrains toute l'année. M. Le Querré s'interroge sur l'éclairage et l'électricité nécessaire, faut-il prévoir de puits de lumière ? Mme Gargoulaud précise qu'il faut s'assurer que les 3 associations concernées valident le projet (pétanque, football et tennis). M. Perron répond qu'ils vont être favorables car les perspectives d'aménagement sont intéressantes pour elles.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

Séance levée à 22h00

Le Maire,  
Alain BAUQUIS



La secrétaire de séance,  
Laurence TORELLI

A handwritten signature in black ink, which appears to be "LT", is written below the name of the secretary.